



Païement échelonné club de sport

Par **ferrando**, le **30/04/2020** à **13:54**

Bonjour,
Le gouvernement interdira même après le 11 mai, la pratique sportive en milieu fermé.
Donc les clubs de gym ne pourront pas réouvrir à cette date.
Comment cela se passera pour ceux qui ont pris comme moi un abonnement pour un an payable par mensualités ?
Pour le paiement échelonné, j'ai déposé 10 chèques que le club de gym encaisse chaque mois.
Est-ce que le club de gym pourra encaisser mes chèques, même si l'ouverture n'est pas possible pour eux ?

Par **morobar**, le **30/04/2020** à **17:53**

Bonjour,
[quote]
Est-ce que le club de gym pourra encaisser mes chèques, même si l'ouverture n'est pas possible pour eux ?
[quote]
Ouir
Un chèque n'est pas un instrument de crédit, mais de paiement. Il est encaissable et doit être provisionné dès son établissement.
En fait le club pouvait mettre à l'encaissement la totalité des chèques. Etr les chèques post-datés débouchant sur une pénalité bancaire à votre encontre, puisqu'il est interdit de postader les chèques.

Par **ferrando**, le **01/05/2020** à **10:23**

bonjour,
[quote]
En fait le club pouvait mettre à l'encaissement la totalité des chèques
[quote]
Donc si le club n'obtient pas d'autorisation de ré-ouverture pour raison sanitair mais encaisse, néanmoins, les chèques; est-ce que je reste tributaire de leur bonne volonté de faire un geste commercial ?
N'aurai-je aucun recours s'ils ne font pas un geste

commercial ?

Par **morobar**, le **01/05/2020** à **10:37**

Je n'ai pas dit ni écrit cela;
Simplement que le club pouvait mettre à l'encaissement les chèques dont vous avez perdu le montant au Poker par exemple.
Il est vraisemblable que ce club va proroger votre abonnement, ou vous établir un avoir valable 18 mois...Cela paraît négociable.